
Adresse des membres du tribunal du district de Thonon (Mont-Blanc) applaudissant aux travaux de la Convention et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal du district de Thonon (Mont-Blanc) applaudissant aux travaux de la Convention et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 574-575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41813_t1_0574_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

lon, la criminelle audace de son système libéricide. Ils périront, ces indignes Français, qui ont eu la lâcheté de se donner un roi, et les cendres de cette ville criminelle seront un monument éternel de la scélératesse de ses habitants. L'exemple de la rébellion lyonnaise est terrible pour les Anglo-Toulonnais. Courage, représentants, le midi de la France est électrisé; il est conquis à la cause de la liberté; partout les Sociétés populaires ont éclairé l'opinion publique; partout le courage, le républicanisme, l'énergie des sans-culottes ont fait pâlir nos ennemis; la loi fait le reste. S'il en existe encore de ces monstres en politique qui aient pu échapper à notre vigilance toujours active et toujours inquiète, qu'ils tremblent! Les sans-culottes sont là.

Montagne sainte! honneur te soit rendu. De tes flancs enflammés sont partis des traits de feu qui ont embrasé les cœurs et éclairé les esprits; aussi prompts que l'éclair, ils ont, au même instant, sauvé la République, consolé les patriotes, opprimé et puni les coupables. Achève ton ouvrage, volcanise la surface entière de la République, et si jamais la masse des traîtres réunis entravait tes courageux et salutaires décrets, dilate tes entrailles embrasées, péris, mais que ta lave vienne consumer tout ce qui respire... Nos serments, ou la mort.

Vertueux montagnards, par votre juste et vigoureux décret du 14^e du premier mois, vous avez purifié le temple des lois de ces crapaux (*sic*) hideux qui, se vautrant dans la fange du marais, appelaient à grands cris la mort de la République. A ce trait encore, nous reconnaissons que vous êtes nos libérateurs.

« Vous ne quitterez votre poste que lorsque nous ne reconnaitrons plus les traces des traîtres et des royalistes qui infectent encore la terre de la liberté; et que les tyrans-rois reconnaitront l'indépendance et la liberté des Français. Tel est le vœu bien fortement prononcé des sans-culottes de Chabeuil.

« Recevez aussi nos remerciements du décret du 29 septembre qui fixe le prix des denrées de première nécessité. D'un seul coup, vous avez tué l'aristocratie mercantile. Elle commençait à devenir bien terrible à la cause de la liberté par les trésors immenses qu'elle entassait en pressurant le peuple. Ces trésors étaient au peuple, vous les avez rendus au peuple. Oui, cette loi est véritablement une loi populaire. Mais, représentants montagnards, au nom de ce peuple dont vous êtes les amis, les libérateurs et les pères, prémunissez-vous contre les pétitions tortueuses et hypocrites dont vous ne manquerez pas d'être accablés par ces riches égoïstes qui calculent toujours leurs intérêts sur la misère des sans-culottes. Déjà, nous en sommes instruits, ces êtres glacés pour tout ce qui les environne, se portent par essaims auprès des directoires de leurs départements respectifs, pour tenter d'apitoyer les administrateurs sur leur situation. Demandez ce qu'ils ont fait pour la Révolution; les Sociétés populaires vous répondront qu'ils ont constamment, par l'accroissement progressif et arbitraire de leurs objets de commerce, cherché à détacher le peuple de l'amour de la liberté; les Sociétés populaires vous répondront que, tandis que les sans-culottes versent leur sang pour la défense de la République, les riches négociants sourient en secret aux échecs qu'ont amenés les chances des combats et la trahison de nos généraux; les

Sociétés populaires vous répondront que lorsque le peuple s'est épuisé d'hommes et d'argent, ces muscadins anti-sociaux n'ont jamais souscrit dans la millième partie de la proportion du pauvre; nous vous répondrons enfin que s'ils ont été généreux, c'est lorsqu'ils ont répandu à pleines mains l'or et l'argent pour frapper de discrédit notre papier-monnaie, et pour soulever les contre-révolutionnaires.

Voilà, citoyens montagnards, notre réponse; voici notre vœu : que vous mainteniez de toute la force dont vous êtes les régulateurs, la loi du 29 septembre dans son plein et entier effet. Les sans-culottes de Chabeuil en reconnaissent la sagesse. Plus de demi-mesures : elles ont souvent mis la chose publique à deux doigts de sa perte. La République ne veut que des grands moyens; des républicains ne veulent que du fer et du pain.

MESSIER, *président.*

Arrêté en séance le 29^e jour de la 3^e décade (*sic*) du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

Collationné : ESMARD, *secrétaire.*

Les membres de la Société populaire de Valence.

(*Suivent 14 signatures.*)

IV.

Adresse de la Société villageoise et philanthropique de Perreux (1).

« Mandataires du peuple,

« Restez sur la Montagne, soyez les sentinelles vigilantes de la liberté; achevez le chef-d'œuvre dont la haute conception réside dans vos têtes, ne descendez que lorsque vous aurez mis hors de toutes atteintes la constitution républicaine et démocratique que vous venez de nous donner. Restez sur la Montagne, songez qu'une descente prématurée porterait un coup mortel à la République et ouvrirait une nouvelle carrière aux intrigants pour l'anéantir.

Restez donc à votre poste, c'est le vœu de la Société villageoise philanthropique de Perreux, district de Roanne, c'est celui de la municipalité et de toute la commune.

(*Suivent 26 signatures.*)

V.

Adresse des membres du tribunal du district de Thonon (2).

« District de Thonon, département du Mont-Blanc, le 5^e du 2^e de la 2^e année de la République.

« Représentants montagnards,

« Si nous vous devons la République et les présages du bonheur, vous vous devez, citoyens

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

représentants, aux cris et aux besoins de cette même République qui vous conjure, ainsi que nous, de rester à votre poste fermes et inébranlables comme votre emblème.

Vos concitoyens, les membres du tribunal du district de Thonon.

PLAGNAT, *faisant fonctions de président.*

VI.

Les républicains composant le conseil général du district de Montargis, à la Convention nationale (1).

« Montargis, 8^e jour de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous invitons, au nom de la patrie, à rester à votre poste tant que durera l'état de guerre et de révolution de la République.

« La superbe Lyon est abattue, la Vendée n'est plus; armez-vous encore de la masse nationale, anéantissez l'ambitieux fédéralisme, faites cesser l'aristocratie des riches, écrasez entièrement le fanatisme et la superstition, et proclamez enfin l'indépendance de la République reconnue par tous les tyrans désarmés.

« Lorsque vous aurez rempli cette mission glorieuse, la reconnaissance publique gravera en traits ineffaçables dans le livre de la postérité, vos noms et ces mots : Ils ont donné à la France la liberté, la paix et le bonheur. *Vive la République! Vive la Convention! vive la Montagne!* »

(*Suivent 11 signatures.*)

VII.

Adresse du citoyen Sirgant, curé de Saint-Martin, département de Lot-et-Garonne (2).

« Saint Martin, le 18 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Un de mes amis a fait imprimer un de mes discours que je prends la liberté de vous envoyer (3); j'en ai fait d'autres plus vigoureux encore contre les aristocrates : ils ont juré ma mort. Cette vile menace ne m'a pas imposé silence. A 75 ans, j'ai tout le feu d'un jeune courage et d'un vrai sans-culotte. Je n'ai jamais excusé le fanatisme, la momerie, ni les marionnettes. J'ai appris et enseigné que l'Être suprême et son verbe doivent être adorés en grand. Ils exigent notre foi et notre conscience. Les aristocrates, vous le savez, fondent tout leur délire sur le prétendu mépris que vous faites de la religion et de ses ministres; voilà pourquoi je leur fais voir que vos maximes ont leur base sur le droit naturel et divin. Je sais que tout

vœu, tout serment qui leur est contraire, sont nuls. Ces sentiments sincères et vrais me font espérer qu'on ne me comprendra pas dans la liste des bêtes noires. Je désire, avec tout notre canton et tout bon républicain, que vous ne quittiez votre poste qu'après l'anéantissement de tous nos ennemis, personne n'étant plus en état que vous d'agir avec plus de sagesse et fermeté. Si votre sublime passait en d'autres mains, il serait à coup sûr dilapidé.

« SIRGANT, *curé, électeur du département de Lot-et-Garonne, notable de la commune de Penne, district de Villeneuve.* »

VIII.

Adresse des administrateurs du directoire de Mortagne (1).

« Mortagne, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Gloire immortelle à la Convention : le peuple est sauvé, la patrie ne reconnaît plus de dangers, la Vendée est balayée, les esclaves fuient le territoire français, leurs tyrans tremblent, l'aristocratie aux abois expire en mordant la terre. Le niveau de l'égalité plane sur la France libre, la République s'élève majestueusement, le Français connaît et exerce ses droits. La sagesse des décrets de l'auguste Sénat a vivifié les braves sans-culottes; la taxe sur le maximum des grains et des denrées leur a rendu la joie.

Que la Convention reste à son poste, les ennemis intérieurs et extérieurs de la France sont anéantis, et les dangers de la patrie sont évacués.

Les administrateurs du directoire du district de Mortagne.

DELESTANY, *président*; SUBLLOT; COLIVET, *jeune*; MANGUIN, *secrétaire*; DELANGLE; BOURNEUF.

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne, au département de l'Orne (2).

Du septième jour du deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible.

Appert, le directoire, voulant manifester à la Convention nationale sa satisfaction sur la sagesse des décrets qu'elle a rendus, et notamment celui de la taxe des denrées;

Avoir arrêté, ouï le procureur syndic, d'en écrire à son Président pour l'en féliciter et la solliciter de continuer à tenir les rênes du gouvernement républicain qu'elle a donné à la France et de ne les quitter que lorsque les despotes étrangers seront pulvérisés.

Signé par le directoire.

Certifié par nous, vice-président et secrétaire,
COLIVET jeune; MANGUIN.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(2) *Ibid.*

(3) Voy. ci-après ce discours, p. 576.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

(2) *Ibid.*